

## Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 3 avril 2017, à 19 heures, à laquelle étaient présents le maire Claude N. Morin, les conseillères Suzie Domingue, Laurie Soulard et le conseiller Ghislain Brunet. Étaient également présents le directeur général, Denis Bédard et l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joelle Rancourt.

Absence motivée : Patrick Morin.

Absence non motivée : Louis Proulx.

1. Ouverture de la séance par le maire Claude N. Morin.

2017-04-043

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Claude N. Morin, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017;
4. Carrefour Jeunesse Emploi – Monsieur Sébastien Bélisle;
5. Approbation des comptes :
  - Liste des chèques au montant de 147 778,37 \$;
  - Liste des salaires au montant de 38 867,51 \$;
6. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de mars 2017;
7. Période de questions;
8. Demande de dérogation mineure – Radiateur J.M.T. Itée;
9. Campagne sauvons Postes Canada;
10. Internet haute vitesse;
11. Projet extension Malartic (Mine Canadian Malartic);
12. Autorisation de dépenses pour la préparation d'une proposition pour un nouveau contrat de travail de monsieur Denis Bédard (2018-2019-2020);
13. Demande du Club Lions de Macamic pour une commandite pour l'activité Fun O Lions;
14. Approbation des plans des maisons pour le développement Fortin les-Berges par le comité;
15. Adoption de la Politique de prévention de l'intimidation, de la violence et des agressions sexuelles pour le camp de jour;
16. Amendement au Code municipal du Québec et toute autre Loi municipale afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique – Demande adressée au Gouvernement du Québec;
17. Soumissions pour le concassage de matériaux granulaires;
18. Soumissions pour la conformité des passages à niveau – collecte des données;
19. Tarif pour le personnel électoral;
20. Appui à la Campagne « Laissons les pauvres gagner leur vie! »;
21. Formation des nouveaux comités pour les OMH;
22. Rapport des comités;

23. Questions diverses:
  - a) Nomination de monsieur Éric Alain au poste de contremaître aux travaux publics;
24. Période de questions;
25. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

**2017-04-044**

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

4. **Carrefour Jeunesse Emploi – Monsieur Sabastien Bélisle**

Monsieur Sébastien Bélisle donne des informations concernant la mission du Carrefour Jeunesse Emploi et des dossiers qui y sont traités.

**2017-04-045**

5. **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste des chèques au montant de 147 778,37 \$;
- b) Liste des salaires au montant de 38 867,51 \$;

Adoptée à l'unanimité.

6. **Correspondance reçue et envoyée pour le mois de mars 2017**

Le directeur général et le maire donnent des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de mars 2017.

7. **Période de questions**

Aucune question.

2017-04-046

8. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RADIATEUR J.M.T. LTÉE**

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, dans le journal Le Citoyen, édition du 15 mars 2017, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 30, 8<sup>e</sup> Avenue Est, Macamic;

Attendu que cette demande de dérogation ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété de Radiateur J.M.T. ltée située au 30, 8<sup>e</sup> Avenue Est, Macamic, lot 4 729 990, soit acceptée, aux conditions suivantes :

- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment industriel en entier avec une marge de recul avant côté nord à 2,63 mètres au lieu de 10 mètres, une marge de recul avant côté est à 6,81 mètres au lieu de 10 mètres, une marge de recul latérale sud à 3,11 mètres au lieu de 4,50 mètres, avec un avant-toit au nord et une galerie côté est qui font saillie à plus de 1,50 mètre du bâtiment, considérant la situation de chacun dans la marge de recul avant;
- Permettre la construction d'un agrandissement du bâtiment industriel avec une marge de recul avant à 2 mètres au lieu de 10 mètres pour la partie recouvrant le garage en rond actuel et avec une marge de recul arrière à 9 mètres au lieu de 10,67 mètres (25 % de la profondeur du terrain) qui porterait la superficie totale du bâtiment industriel à 2 028 mètres carrés excédant de 467,28 mètres carrés le pourcentage maximal d'occupation du sol de 40 % (1 560,72 mètres carrés);
- Permettre le déplacement du conteneur (remise) en cour latérale ouest au lieu de la cour arrière et permettre que l'espace libre à ciel ouvert entre le conteneur et le bâtiment industriel soit inférieur à 3 mètres (entre 0,00 et 2,99 mètres);

- Permettre l'installation de quatre (4) enseignes au lieu de trois (3).

Le tout tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité.

2017-04-047

9. **CAMPAGNE SAUVONS POSTES CANADA**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QU' : Une lettre soit envoyée à l'Honorable Judy M. Foote, ministre des Services publics et Approvisionnement Canada concernant l'avenir de Postes Canada.

Adoptée à l'unanimité.

2017-04-048

10. **INTERNET HAUTE VITESSE**

**ATTENDU QU'** aujourd'hui l'accessibilité à un service Internet haute vitesse (IHV) fiable est un moyen essentiel qui permet aux citoyens, aux entreprises et aux établissements:

- **D'ACCÉDER** à des renseignements, d'offrir des services et de créer des occasions qui seraient autrement hors de leur portée;

ET

- **DE FAVORISER** l'innovation, la croissance et la création d'emplois;

**ATTENDU QUE** les gouvernements du Québec et du Canada ont mis en place des programmes pour développer et améliorer le service IHV pour les milieux ruraux mal desservis;

**ATTENDU QUE** les projets proposant de brancher les foyers ou les entreprises dans des régions mal desservies sont admissibles si le demandeur peut prouver clairement qu'ils n'ont pas accès à des vitesses de téléchargement de 5 Mbps en aval et de 1Mbps en amont;

**ATTENDU QUE** les promoteurs doivent joindre à leur demande d'aide financière « *...les résolutions d'appui de toute MRC concernée et de chaque conseil municipal ou conseil de bande qui n'est pas promoteur du projet et dont le territoire est visé par le projet* »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Souldard et résolu:

- **DE COLLABORER** à dresser le portrait des vitesses de connexion à Internet sur le territoire de notre municipalité;

ET

- **D'APPUYER** les initiatives visant à desservir l'ensemble du territoire de notre municipalité en Internet haute vitesse.

Adoptée à l'unanimité.

**2017-04-049**

**11. PROJET EXTENSION MALARTIC (MINE CANADIAN MALARTIC)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a adopté la résolution numéro 2017-03-104 le 14 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a acceptabilité sociale à Malartic quant à la réalisation du Projet d'extension de la Mine Canadian Malartic (MCM);

CONSIDÉRANT QU'une telle extension de la mine actuelle permettra d'augmenter sa durée de vie de six ans;

CONSIDÉRANT QUE le report des travaux de construction du Projet extension de la Mine Canadian Malartic en 2018 aurait des conséquences économiques et sociales considérables pour la collectivité malarticoise et de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE la société Canadian Malartic GP a à cœur de laisser un héritage durable et positif aux citoyens et citoyennes de Malartic et de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : DE DEMANDER au Gouvernement du Québec et au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), monsieur David Heurtel, de donner les autorisations nécessaires au Projet Extension Malartic, et ce, dans les plus brefs délais.

Adoptée à l'unanimité.

**2017-04-050**

**12. AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LA PRÉPARATION D'UNE PROPOSITION D'UN NOUVEAU CONTRAT DE TRAVAIL POUR MONSIEUR DENIS BÉDARD, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, ET CE, POUR LES ANNÉES 2018-2019 ET 2020**

Considérant que les membres du conseil municipal souhaitent procéder à la préparation d'un nouveau contrat de travail du directeur général et secrétaire-trésorier à son échéance le 31 décembre 2017;

Considérant que pour ce faire, le maire souhaite requérir aux services de la FQM volet ressources humaines afin de préparer la proposition d'un nouveau contrat de travail;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le maire, Claude N. Morin soit autorisé pour et au nom de la Ville de Macamic à engager les dépenses nécessaires visant la préparation d'une proposition d'un nouveau contrat de travail pour monsieur Denis Bédard en regard des années 2018-2019-2020.

Adoptée à l'unanimité.

2017-04-051

13. **DEMANDE DU CLUB LIONS DE MACAMIC - COMMANDITE À L'ACTIVITÉ FUN O LIONS**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QU' : Un montant de 200 \$ soit versé pour l'activité du Fun O Lions qui se déroulera le 6 mai 2017.

Adoptée à l'unanimité.

2017-04-052

14. **APPROBATION DES PLANS DES MAISONS POUR LE DÉVELOPPEMENT FORTIN-LES-BERGES PAR LE COMITÉ**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le conseil municipal mandate dorénavant ses fonctionnaires autorisés à délivrer tous les permis requis pour la construction de bâtiment dans le développement Fortin-les-Berges et qu'il n'est plus nécessaire de soumettre les plans de construction au comité d'étude qui était en place jusqu'à ce jour.

Adoptée à l'unanimité.

2017-04-053

15. **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DE L'INTIMIDATION, DE LA VIOLENCE ET DES AGRESSIONS SEXUELLES**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte la Politique de prévention de l'intimidation, de la violence et des agressions sexuelles pour le camp de jour décrite ci-dessous.

**POLITIQUE DE PRÉVENTION DE L'INTIMIDATION, DE LA VIOLENCE ET DES AGRESSIONS SEXUELLES POUR LE CAMP DE JOUR**

En cas de rumeurs et soupçons	Accueillir les confidences	Face à des comportements inappropriés
<p>Agir avec calme et prudence dès que des paroles ou comportements inappropriés sont observés.</p> <p>Resserrer la surveillance de la personne soupçonnée.</p> <p>S'interroger sur l'origine de la rumeur et sur la crédibilité de la personne qui en est à l'origine.</p> <p>Noter tous les commentaires et observations rapportés et en vérifier discrètement l'aspect répétitif.</p> <p>Respecter la confidentialité de l'identité des personnes et événements concernés.</p> <p>Si un doute raisonnable persiste, suivre les mesures d'urgence.</p>	<p>Parler à l'enfant seul à seul dans un endroit calme et discret.</p> <p>Prendre le temps d'écouter et croire les confidences, sans juger.</p> <p>Contrôler ses réactions, rassurer l'enfant, le féliciter d'en avoir parlé.</p> <p>Dire à l'enfant qu'il n'est pas responsable et que l'aide nécessaire lui sera apportée pour garantir sa protection et sa sécurité.</p> <p>Informers l'enfant que vous devez aviser les autorités compétentes qui sont les mieux qualifiées pour l'aider.</p> <p>Consigner par écrit les faits rapportés.</p> <p>Suivre les mesures d'urgence.</p>	<p>Agir avec calme et prudence dès qu'une personne commet des gestes ou a des comportements inappropriés à l'égard 'un ou de plusieurs enfants.</p> <p>Analyser la situation et, selon la gravité des faits, appliquer les procédures et sanctions pour assurer la protection et la sécurité des enfants ou du personnel.</p> <p>Si un doute raisonnable persiste quant à la sécurité ou au développement de l'enfant, suivre les mesures d'urgence.</p>

**Mesures d'urgence**

La direction et les animateurs du camp de jour de la ville de Macamic connaissent et appliquent la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Celle-ci stipule que « toute personne prodiguant des soins ou dispensant des services à des enfants ou à des adolescents, même si elle est liée par le secret professionnel, a l'obligation de faire un signalement au directeur de la Protection de la jeunesse (DPJ) lorsqu'elle a un motif raisonnable de croire qu'un enfant est en danger ».

Les personnes qui font un signalement ont droit à l'anonymat. L'article 43 de la loi garantit l'immunité aux personnes ayant fait un signalement : *une personne ne peut être poursuivie en justice pour des actes accomplis de bonne foi en vertu de l'obligation de signaler*.

Au moment d'effectuer un signalement, le camp de jour de la ville de Macamic prévoit une démarche de gestion de crise avec l'application de mesures d'urgence.

Lorsqu'il y aura un incident de ce type, le directeur général sera avisé par la coordonnatrice en loisirs et/ou les animateurs du camp de jour tout en gardant le caractère confidentiel de l'événement. En son absence, la coordonnatrice en loisirs et/ou les animateurs du camp de jour aviseront le directeur général adjoint ou l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe.

**J'ai pris connaissance de la politique de prévention de l'intimidation, de la violence et des agressions sexuelles du camp de jour de la Ville de Macamic et j'accepte d'y adhérer.**

\_\_\_\_\_  
NOM DE L'ENFANT

\_\_\_\_\_  
ÂGE DE L'ENFANT

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE D'UN PARENT

\_\_\_\_\_  
DATE

Adoptée à l'unanimité.

2017-04-054

16. **AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET TOUTE AUTRE LOI MUNICIPALE AFIN DE PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**ATTENDU** que lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

**ATTENDU** que lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

**ATTENDU** que le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités selon l'article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- ii. Dans la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) selon l'article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;



- iii. Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

**ATTENDU** que les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

**ATTENDU** qu'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

**ATTENDU** que la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

**QUE :** De demander au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

**QUE :** De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à monsieur François Gendron, député d'Abitibi-Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

2017-04-055

17. **SOUSSION POUR LE CONCASSAGE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES**

**Soumissions reçues :**

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix unitaire (\$/tonne)</b>	<b>Prix avant taxes</b>
Dubé Concassage	3,07 \$	199 550 \$
Galarneau	3,75 \$	243 750 \$
Gabriel Aubé	3,36 \$	218 400 \$
Entreprise Gaétan Jolicoeur	3,43 \$	222 950 \$
Excavation Val-d'Or	3,55 \$	230 750 \$
Blais & Langolois	6,00 \$	390 000 \$
Felco	5,27 \$	342 550 \$

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne la soumission de Dubé Concassage au montant de 199 550 \$ plus taxes (3,07\$/tonne plus taxes) pour le concassage de matériaux granulaires.

Adoptée à l'unanimité.

2017-04-056

18. **SOUSSION POUR LA CONFORMITÉ DES PASSAGES À NIVEAU – COLLECTE DES DONNÉES**

Soumissions reçues :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix avant taxes</b>
Les Services EXP	3 725 \$
Norinfra	5 000 \$
CIMA+	6 500 \$
SNC-Lavalin	9 500 \$
Stantec	13 005 \$

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne la soumission de Les Services EXP au montant de 3 725 \$ plus taxes pour la vérification de la conformité des passages à niveau et la collecte des données.

Adoptée à l'unanimité.

2017-04-057

19. **TARIF POUR LE PERSONNEL ÉLECTORAL**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La rémunération pour le personnel électoral pour les élections du 5 novembre 2017 soit la suivante :

**TABLEAU DE RÉMUNÉRATION HORAIRE  
DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

PRÉSIDENT D'ÉLECTION - minimum	445,87\$
PRÉSIDENT ADJ. D'ÉLECTION – minimum	222,93 \$
SECRÉTAIRE D'ÉLECTION – minimum	334,40 \$

<sup>1</sup> Lorsque la liste électorale est dressée, mais n'est pas révisée lors de l'élection, le plus élevé entre 212 \$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant :

par électeur pour les 2 500 premiers électeurs,	0,243 \$
par électeur pour les 22 500 électeurs suivants,	0,071 \$

- <sup>2</sup> Lorsque la liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection, le plus élevé entre 357 \$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant :

par électeur pour les 2 500 premiers électeurs,	0,406 \$
par électeur pour les 22 500 électeurs suivants, pour chacun des autres électeurs.	0,123 \$

+ Pour le jour du scrutin : 357,00 \$

+ Pour le jour du vote par anticipation : 238,00 \$  
(cette rémunération est de 475 \$ lorsque le vote par anticipation dure deux (2) jours)

- <sup>3</sup> La rémunération totale du président adjoint d'élection est le ½ de la rémunération totale du président d'élection et pour la secrétaire d'élection le ¾ de la rémunération totale du président.

#### **Taux horaire**

AIDE-PERMANENT	21,49 \$
PRÉPOSÉ À LA SAISIE	18,16 \$
AIDE OCCASIONNEL	17,53 \$
RÉVISEUR	18,81 \$
SECRÉTAIRE COMM. DE RÉVISION	18,16 \$
AGENT RÉVISEUR	17,53 \$
SCRUTATEUR	17,53 \$
SECRÉTAIRE DE BUREAU DE VOTE	15,79 \$
PRIMO	18,16 \$
AIDE-PRIMO	15,43 \$
PRÉSIDENT TABLE DE VÉRIFICATION	14,20 \$
MEMBRE DE LA TABLE DE VÉRIFICATION	14,20 \$
PRÉPOSÉ À LA LISTE ÉLECTORALE	14,20 \$

Adoptée à l'unanimité.

2017-04-058

#### 20. **APPUI À LA CAMPAGNE « LAISSONS LES PAUVRES GAGNER LEUR VIE! »**

Considérant les impacts positifs d'une telle mesure pour les personnes assistées sociales; accroître l'autonomie, briser l'isolement, augmentation de l'estime de soi, etc.

Considérant les impacts positifs d'une telle mesure pour les employeurs; meilleure adéquation entre les besoins des employeurs et la capacité des personnes à travailler, palier à la pénurie de main-d'œuvre, etc.

Considérant les impacts positifs d'une telle mesure pour les gouvernements; diminuer les coûts reliés à la pauvreté, améliorer le climat social, etc.

Considérant les impacts positifs d'une telle mesure pour la communauté et ses citoyens; accroître le développement économique et social de sa communauté, améliorer la cohésion sociale, etc.

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie la proposition suivante : consentir aux personnes recevant des prestations d'aide sociale, de travailler en fonction de leur capacité, et ce, jusqu'à l'atteinte d'un revenu équivalent à la mesure du panier de consommation (MPC)<sup>1</sup>, soit 17 246 \$ (2013), et ce, sans réduire les prestations d'aide sociale.

Adoptée à l'unanimité.

2017-04-059

21. **FORMATION DES NOUVEAUX COMITÉS POUR LES OMH**

Attendu que les Offices municipaux des municipalités concernées ont discuté d'un projet de regroupement;

Attendu que l'Office municipal d'habitation de Macamic et des municipalités de Duparquet, Roquemaure, Ste-Germaine, Poularies, Authier et Taschereau ont l'intention de se regrouper en un seul OMH;

Attendu que les OMH poursuivront la constitution d'un plan d'affaires abrégé qui sera par la suite soumis aux conseils municipaux concernés pour leur approbation finale avant son envoi à la Société d'Habitation du Québec;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte l'entente de principe survenue lors de la rencontre du 29 mars 2017 concernant, avec l'Office municipal d'habitation de Macamic, le regroupement des Offices municipaux des municipalités suivantes : Duparquet, Roquemaure, Ste-Germaine, Poularies, Authier et Taschereau, et ce, suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

Adoptée à l'unanimité.

22. **Rapport des comités**

Le maire, Claude N. Morin, les conseillères Suzie Domingue et Laurie Soulard font un rapport de leur comité respectif.

23. **Questions diverses**

2017-04-060

a) **NOMINATION DE MONSIEUR ÉRIC ALAIN AU POSTE DE  
CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Monsieur Éric Alain soit nommé, en date du 1er mai 2017, au poste de contremaître aux travaux publics de la Ville de Macamic selon les conditions de travail à convenir avec le directeur général;

QUE : Monsieur Denis Bédard, directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la ville de Macamic tous les documents reliés à son embauche et l'entente relative à ses conditions de travail et de rémunération.

Adoptée à l'unanimité.

24. **Période de questions**

Aucune question.

2017-04-061

25. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 50.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Denis Bédard  
Secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Claude N. Morin  
Maire